

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du 28 juin 2024

DELIBERATION N° 9

DIRECTION GENERALE ADJOINTE DES RESSOURCES INTERNES

DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

Extrait de la réunion du 28 juin 2024

ETAIENT PRESENTS

Mme Dominique ANDRIEU-BONNET, M. Rémy BACHEVALIER,
Mme Laurence BARDUCA-FAUQUET, M. Christian BASTID,
M. Jean-Charles BENEZET, Mme Carole BERGERI,
M. Gérard BLANC, M. Denis BOUAD, Mme Léa BOYER,
M. Ghislain CHASSARY, Mme Amal COUVREUR, M. Robert CRAUSTE,
Mme Muriel DHERBECOURT, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE,
Mme Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, M. Jean-Pierre FUSTER,
M. Olivier GAILLARD, Mme Véronique GARDEUR-BANCEL,
Mme Maryse GIANNACCINI, M. Frédéric GRAS, Mme Valérie GUARDIOLA,
M. Marc LARROQUE, Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT,
M. Patrick MALAVIEILLE, Mme Hélène MEUNIER, Mme Valérie MEUNIER,
Mme Elisabeth MONDET, M. Rémi NICOLAS, Mme Sylvie NICOLLE,
Mme Bérengère NOGUIER, Mme Nathalie NURY, M. Bruno PASCAL,
Mme Marie-Christine PEYRIC, M. Alexandre PISSAS, M. Julien PLANTIER,
M. Philippe RIBOT, Mme Sophie ROULLE, Mme Huguette SARTRE,
M. Christophe SERRE, M. Richard TIBERINO, M. Eddy VALADIER

PROCURATIONS

M. Vincent BOUGET donne procuration à M. Christian BASTID
Mme Cathy CHAULET donne procuration à M. Ghislain CHASSARY
M. Martin DELORD donne procuration à Mme Hélène MEUNIER

ABSENTS EXCUSES

Mme Pascale BORIES, M. Patrick SCORSONE

**COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ACTION
MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMSP) DE NIMES**

N° 9
SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3312-5,
 - VU** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.314-49 à R.314-55,
 - VU** l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1er du livre III du Code de l'action sociale et des familles,
 - VU** l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,
 - VU** la délibération n°12 du Conseil général en date du 26 octobre 2006, décidant la création d'un budget annexe au Budget du Département, pour les interventions du CAMSP de Nîmes, présenté selon les règles du plan comptable M22,
 - VU** les documents budgétaires de l'exercice 2023, Budget primitif et Décisions modificatives, afférents au Budget annexe du CAMSP de Nîmes,
 - VU** la décision tarifaire n°19702 de l'Agence régionale de santé et du Conseil Départemental en date du 30 juin 2023, fixant la dotation globale de financement du CAMSP au titre de l'année 2023,
 - VU** la décision tarifaire n°38507 de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental en date du 07 décembre 2023, modifiant la dotation globale de financement du CAMSP au titre de l'année 2023,
 - VU** la délibération n°05 du Conseil départemental en date du 28 juin 2024 approuvant le Compte de gestion 2023 du Budget annexe du CAMSP,
- VU** le rapport n° 109 de Madame la Présidente du Conseil départemental,
- VU** la réunion de la Commission finances et administration générale en date du 24 juin 2024,
- VU** les pièces du dossier,

Entendu le Rapporteur, Monsieur Rémi NICOLAS,

Considérant que le CAMSP de Nîmes est un établissement médico-social géré par le département du Gard, qui participe du fait de son domaine d'action à la politique en faveur de la petite enfance,

Considérant qu'il convient d'adopter le Compte administratif 2023, au vu des pièces justificatives des dépenses mandatées et recettes titrées durant l'exercice 2023 pour le CAMSP de Nîmes afin de le transmettre aux autorités de tarification dans le délai règlementaire,

A L'UNANIMITE,

Abstention de M. Jean-Pierre FUSTER, Mme Elisabeth MONDET

Madame Françoise LAURENT-PERRIGOT, ayant quitté la séance, ne prend pas part au vote du Compte administratif. Monsieur Christophe SERRE préside la séance.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est adopté le Compte administratif de l'exercice 2023 du Budget annexe du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) de Nîmes qui doit retranscrire les dépenses et les recettes de l'établissement.

Le Compte administratif présente les montants réalisés, par section et par groupe de dépenses, au regard des montants autorisés par les deux financeurs et des montants inscrits au budget prévisionnel de la structure. Le Compte administratif fait apparaître le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section d'exploitation, ainsi que les restes à réaliser.

ARTICLE 2 :

Les résultats sont les suivants, par section :

• Section d'exploitation :

Dépenses brutes 2023	1 138 538,62
Recettes brutes 2023	1 081 758,60
Résultat comptable d'exploitation 2023 (sous total)	-56 780,02
Résultat de 2021 incorporé en 2023	36 055,11
Résultat de 2022 incorporé en 2023	198 350,57
Résultat net de 2023	177 625,66

Le résultat d'exploitation net pour l'année 2023 est un résultat excédentaire de **177 625,66 €**. Ce montant est la somme des résultats positifs de 2021 et 2022 pour un montant de 234 405,68 € qui viennent compenser le déficit 2023.

Ce résultat comptable d'exploitation 2023 négatif est dû aux augmentations des factures énergétiques, à l'augmentation du temps de travail de professionnels (ergothérapeute et kinésithérapeute) et au recrutement de personnels.

En 2023, les crédits non reconductibles ont permis le remplacement maladie longue durée d'un agent, la formation et la mise en œuvre de projets phares (Stage de rééducation intensive pour les enfants atteints de paralysie cérébrale, programme Incredible Years).

Des projets de coopération sont en cours avec le CMPP, Education Nationale pour les classes de toute petite section, renforcement des liens avec le CHU et les autres acteurs médicaux sociaux

du Département, participation à la PCO gardoise, collaboration avec la MDPH pour les équipes d'évaluation concernant les jeunes enfants), le recrutement des agents nécessaires pour les mener à bien (recrutement 1 ETP EJE, 0.5 ETP puéricultrice) et la recherche de nouveaux locaux.

Le CAMSP et son équipe de professionnels expérimentés peuvent et souhaitent s'inscrire dans les actions et les projets du Schéma départemental des solidarités sociales 2022-2027.

Par ailleurs, le CAMSP de Nîmes est engagé aux côtés du CHU de Nîmes dans le projet national de recherche PRECOP.

• **Section d'investissement :**

Dépenses brutes 2023	0,00
Recettes brutes 2023	3 334,80
Résultat brut 2023 (sous total)	3 334,80
Résultat de 2022 incorporé en 2023	203 561,84
Résultat net de 2023	206 896,64

Le résultat d'investissement net pour l'année 2023 est un résultat excédentaire de **206 896,64 €**.

Le rapport (*ci-annexé*) présente et explique le détail de l'exécution budgétaire 2023 du CAMSP.

Le présent compte administratif, ainsi que le cadre normalisé de présentation seront transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes Cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LA PRESIDENTE,



Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le 10-07-2024
- La transmission au représentant de l'Etat le 05-07-2024
- N° AR 030-223000019-20240628-lm1X0100018f4f-DE